



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

Arrêté Municipal  
N° 32-2025

## RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande De la Régie Eau Assainissement d'ECLA sise 4 avenue du 44<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 39000 LONS-LE-SAUNIER en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'accès à la station de pompage au camion-citerne d'ECLA ;

Considérant la nécessité de dégager la rue de Courchamp; à Montaigu

### ARRÊTE

**Article 1 : Interdiction de stationnement :** Le stationnement est interdit le long de la rue de Courchamp à partir du 26 juillet jusqu'au 3 aout de 8h30 à 18h30

**Article 2 : Signalisation :** La signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place par l'Espace Communautaire Lons Agglomération. Et la commune de Montaigu

**Article 5 : Exécution :** Le présent arrêté sera exécuté par les services compétents de la commune de Montaigu et ECLA.

**Article 6 :** Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée des travaux.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de MONTAIGU, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 26 juillet 2025

Le maire,

Patrick NEILZ

